



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 11 AVRIL 2022 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 4 avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de **CANSON**, *Président* - Madame Nicole **SCHATZKINE**, *1^o adjointe* - Madame Catherine **BASCHIERI**, *Vice-Présidente, 7^o adjointe* - Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, *8^o adjoint* - Monsieur Daniel **GRARE**, *conseiller municipal* - Madame Nicole **CAVAZZONI** - Madame Simone **CHALMETON** - Madame Régine **GHIO** - Madame Arlette **GRARE** - Madame Danielle **PENICAUT** - Madame Paulette **WAGNER**.

POUVOIRS :

Madame Pascale **ISNARD**, *9^o adjointe* donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, *8^o adjoint* - Monsieur Michel **GUIMBERT** donne pouvoir à Monsieur Daniel **GRARE**, *conseiller municipal*.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Madame Joan **BOUWYN**, *conseillère municipale* - Madame Marine **POMAREDE**, *conseillère municipale* - Madame Nathalie **RUIZ**, *conseillère municipale* - Madame Joséphine **LE PEUTREC**.

Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part :
17	17	11+2 P

Madame Galatée **ROCHER**, *Directrice du C.C.A.S.* est désignée à l'unanimité à **13 voix pour (11+2)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°07/2022

REPRISE PAR ANTICIPATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Il est exposé le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier du Centre Communal d'Action Sociale, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée au 15 avril.

Dans ces conditions, il est proposé de reprendre dès le budget primitif 2022, le résultat de l'exercice 2021 (issu de la section de fonctionnement), le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la collectivité, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée délibérante sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2021 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 13 voix pour (11+2 P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7^o adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint (+1) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1) - Madame Nicole CAVAZZONI - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021, qui s'élève à un montant de :
89 707,76 euros.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2022 du C.C.A.S, selon le détail ci-après :
- R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » :
89 707,76 euros.

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à la somme de :
103 871,49 euros.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr